

*Article 43 du Règlement*

Que la Chambre condamne le premier ministre d'avoir insulté ouvertement non seulement le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, M. J. Angus MacLean, mais aussi les Canadiens de cette province.

**Des voix:** Bravo!

**Mme le Président:** Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

## LA CONSTITUTION

## LE PROJET DE RÉSOLUTION—LE RENVOI DE LA MOTION DE CLÔTURE AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très grave qui concerne le patrimoine, les droits et privilèges ainsi que l'avenir de chaque citoyen de notre magnifique pays. On nous gouverne en ce moment comme on fait des relations publiques, à coup de campagnes publicitaires, de décrets unilatéraux, de confrontations et maintenant on supprime le droit de parole à la Chambre des communes. Les conséquences de tout cela sont l'aliénation, la division et la discorde, surtout dans l'Ouest.

● (1410)

Je propose donc, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que la Chambre renvoie au comité compétent de la Chambre des communes la question de la clôture afin qu'elle y soit étudiée et que, dans l'avenir, le gouvernement soit moins porté à en abuser.

**Mme le Président:** Une motion de cette nature ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

## LE PROJET DE RÉSOLUTION—LES CONSULTATIONS AVEC LES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles):** Madame le Président, je voudrais aborder une question urgente. Je voudrais tout d'abord signaler à la Chambre que l'on vient d'empêcher des Indiens de prendre place dans les tribunes parce qu'ils ne portaient pas de cravate.

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Manly:** Pendant le Congrès des premières nations qui a eu lieu au mois d'avril, le premier ministre (M. Trudeau) a promis aux chefs qu'ils participeraient au processus de réforme constitutionnelle. Pourtant, le projet de résolution a été établi sans qu'on ait consulté les autochtones. Aussi, je propose, appuyé par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis):

Que la Chambre exhorte le premier ministre à respecter sa promesse et à rencontrer immédiatement les chefs des associations indiennes et d'autres associations autochtones et à rédiger des amendements acceptables au projet de constitution.

**M. Shields:** Où étiez-vous hier?

**Des voix:** Oh, oh!

**Mme le Président:** A l'ordre. Le député peut-il continuer à proposer sa motion en vertu de l'article 43 du Règlement?

**M. Oberle:** Vous auriez dû leur dire cela hier.

**M. Manly:** Je pense avoir fini, madame le Président.

**M. Clark:** Certainement.

**Mme le Président:** Une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Mme le Président:** J'ai déjà donné l'instruction de laisser entrer à la Chambre les Indiens qui portent leur costume traditionnel ou tout ornement qui remplace la cravate chez eux, et qui veulent suivre les délibérations de la Chambre des communes. Il y a peut-être des personnes qui n'étaient pas au courant de cette décision. Aussi, je demanderais qu'on laisse entrer ces gens-là.

**Des voix:** Bravo!

## LE PROJET DE RÉSOLUTION—LA PARTICIPATION DE TOUS LES DÉPUTÉS AU DÉBAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka):** Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Étant donné que le 2 octobre, à l'occasion d'une allocution télédiffusée dans tout le pays, le premier ministre (M. Trudeau) a invité les députés de tous les coins du pays à participer au débat sur la résolution constitutionnelle—et ce sont ses paroles exactes—je propose, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que le premier ministre honore la promesse qu'il a faite aux députés de la Chambre le 2 octobre et qu'il permette à ceux qui le veulent de prendre la parole au sujet de cette résolution.

**Mme le Président:** Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement de la Chambre?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.